

AFRIQUE DU SUD

**Affaire Mengistu :
l'Afrique du Sud n'a pas
respecté les obligations
qui lui incombent aux
termes du droit
international relatif aux
droits humains**

Index AI : AFR 53/13/99

Amnesty International est consternée par le fait que l'Afrique du Sud n'ait pas veillé à ce que Mengistu Hailé-Mariam reste dans le pays dans l'attente des résultats d'une enquête sur les présomptions de graves violations des droits humains qui pèsent sur l'ancien chef d'État éthiopien.

« Le gouvernement sud-africain a singulièrement manqué aux obligations qui sont les siennes aux termes de sa Constitution et du droit international, a déclaré Amnesty International. Le manque de clarté dont il a fait preuve au sujet de ses intentions tout au long du séjour de Mengistu Hailé-Mariam est préoccupant.

« Les autorités auraient au

moins dû veiller à ce que Mengistu Hailé-Mariam reste dans le pays jusqu'à ce que le Directeur national du ministère public ait mené une investigation sur l'engagement de poursuites contre lui en Afrique du Sud ou sur son extradition vers un autre État. »

Des responsables du gouvernement sud-africain ont déclaré le 7 décembre que Mengistu Hailé-Mariam avait quitté le pays, apparemment avant que le gouvernement ne reçoive la demande officielle d'extradition vers l'Éthiopie.

Selon la presse, Mengistu Hailé-Mariam est retourné au Zimbabwe, où il vit sous la protection du président Mugabe depuis qu'il a fui l'Éthiopie, en 1991. Amnesty

International va maintenant s'adresser au gouvernement zimbabwéen pour lui faire part de ses préoccupations au sujet de cette affaire.

En vertu de sa Constitution et du droit international coutumier auquel elle a souscrit, l'Afrique du Sud était tenue d'enquêter sur les présomptions de crimes pesant sur Mengistu Hailé-Mariam afin que des poursuites soient engagées à son encontre dans le pays ou qu'il soit extradé vers un État où il serait jugé en conformité avec les normes internationales d'équité. Amnesty International avait souligné que cette procédure devait en outre impliquer la non-imposition de la peine de mort.

« L'Afrique du Sud a également souscrit à cette obligation en ratifiant, le 10 décembre 1998, les conventions des Nations unies relatives à la torture et au crime de génocide. »

Amnesty International prie

le gouvernement sud-africain de présenter un rapport détaillé et transparent sur les raisons pour lesquelles il n'a pas veillé à ce que Mengistu Hailé-Mariam reste dans le pays durant l'enquête sur ses crimes présumés. ?

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 171 413 5566, ou consulter notre site web (<http://www.amnesty.org>).